



ARRETE CONJOINT N° 2025_0804

Portant réglementation de la circulation et des accès au Domaine de
Lisledon pour l'évènement « Le Pays du Père Noël »

Le Maire de la Ville de Villemandeur,
Le Maire de la Ville de Vimory,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la nécessité d'organiser et de sécuriser l'accès au parc communal de LISLEDON dans le cadre de l'évènement « Le Pays du Père Noël » organisé par l'association LAC se déroulant le 13 - 14 - 20 - 21 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cet évènement va générer un flux important de véhicules ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver les bas-côtés de la rue de la Surandière et de la rue des Perrins ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et de préserver l'ordre public ;
CONSIDERANT que cet évènement impacte la circulation et le stationnement sur les deux communes précitées, il appartient aux Maires desdites communes, de prendre le présent arrêté conjoint ;

ARRETONS

Article 1 : L'accès (piétons, cycles, véhicules) au Domaine de Lisledon pour l'évènement « Le Pays du Père Noël » prévu le 13 - 14 - 20 - 21 décembre 2025, se fera exclusivement par le chemin des Meuniers, de 8 h 00 à 21 h 00. Tout autre accès au parc est strictement interdit au public pendant cette période.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de la Surandière et dans la rue des Perrins sur toute sa longueur et des deux côtés, le 13 - 14 - 20 - 21 décembre 2025 de 8h00 à 21 h 00.

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police nationale, de la Police municipale et du service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 3 : Les services techniques de la mairie de Villemandeur sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire, notamment pour matérialiser l'accès unique via le chemin des Meuniers.

Des grilles Heras seront disposées afin d'obliger les visiteurs à emprunter la seule entrée possible.

Article 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Mme. le Maire de VIMORY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président de l'AME, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 19/11/2025

Le Maire,
Denise SERRANO



Date d'affichage : 19/11/2025

Le Maire,
Valérie BASCOP

